



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 - 156 du 07 septembre 2023.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement dans le cadre des vendanges rue de la Vallée Coquette.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par M. Philippe GUYONNET le 1^{er} septembre 2023,

ARRÊTE

Article 1 : Du 11 au 28 septembre 2023, il sera interdit de stationner sur les deux places de stationnement à hauteur du n° 16 bis rue de la Vallée Coquette, et ce afin de permettre des manœuvres dans le cadre des vendanges par le Domaine de la Pierre Gravée.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M. Philippe GUYONNET et à la Gendarmerie de VOUVRAY.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 07 septembre 2023

Fait à Vouvray, le 07 septembre 2023.



Le Maire,

Brigitte PINEAU